

SOMMAIRE

1. Introduction
2. Principes de la Politique de Protection
3. Définitions
4. Portée de la Politique de Protection
5. Réseau LBFA Délégués Ethique
6. Signalement des problèmes
7. Codes de conduite
8. Processus disciplinaire
9. Approbation et Implémentation

Annexe 1 : Feuille de Signalement de problèmes

1. INTRODUCTION

La LBFA est chargée de promouvoir l'athlétisme en Communautés francophone et germanophone, et de proposer un environnement sûr dans lequel les enfants et les adultes ont la possibilité de participer à l'athlétisme en toute sécurité.

En promouvant les meilleures pratiques et en veillant à ce que les principes de cette Politique de Protection soient respectés, la LBFA est en mesure d'instaurer un environnement sûr, agréable et stimulant, qui permet aux membres de participer et de se divertir par le biais de l'athlétisme.

Les abus se produisent partout dans le monde, dans tous les sports, dans toutes les organisations. Nul domaine ne peut se considérer exempt ou protégé contre leur impact. Les abus, le harcèlement et l'exploitation se produisent lorsqu'il existe un déséquilibre de pouvoir entre des personnes. Lorsqu'une personne est en position de pouvoir, elle peut tenter d'en profiter, ce qui peut donner lieu à des abus, à un harcèlement ou à une exploitation. Plus une personne est vulnérable, en raison de son âge, de son handicap, de sa situation financière ou de son statut, plus elle est susceptible d'être victime d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être perpétrés aussi par des pairs et des membres de la famille. Les entraîneurs, officiels ou bénévoles peuvent également subir des abus de la part d'autres personnes.

2. PRINCIPES DE LA POLITIQUE DE PROTECTION

Les principes sur lesquels s'appuie cette Politique sont les suivants :

- **Chacun** doit être traité avec respect et dignité.
- **Chacun** a le droit de participer, de se divertir et de se développer personnellement par le biais du sport dans un environnement sûr, inclusif et exempt de toute forme de harcèlement, d'abus ou d'exploitation ou de discrimination.
- **Chacun** est responsable de la prise en charge et de la protection des enfants, et doit prendre des décisions dans leur intérêt supérieur, leur bien-être étant primordial.
- **Chacun** est concerné par cette politique : athlètes (mineurs et adultes), entraîneurs, personnel accompagnateur des athlètes, officiels, bénévoles, membres du Comité directeur/administration de la LBFA, membres des comités de la LBFA et membres des Comité d'administration des clubs membres.

- **Chacun**, enfant ou adulte, a le droit de se faire entendre, en particulier s'il s'agit d'une préoccupation concernant son propre bien-être ou celui d'une autre personne.
- **Chacun** doit savoir à qui s'adresser en cas d'inquiétude vis-à-vis du comportement d'une personne.

Pour ce faire, la LBFA :

- Désigne une personne en tant que « responsable de la protection » ;
- Met en place un réseau de délégués éthiques comptant un représentant « délégué éthique de chaque club affilié » ;
- Veille à ce que chacun sache que cette personne est l'interlocuteur vers lequel se tourner en cas d'inquiétude ou de préoccupation relative à une autre personne et à son comportement ;
- Veille à ce que chacun connaisse ses droits et le processus à suivre en cas de problème ;
- Communique les politiques et les procédures, notamment des codes de conduite, des règles et des procédures disciplinaires, et les tient à jour lorsque nécessaire ;
- Propose assistance et conseil à toute personne en ayant la nécessité suite au signalement d'un problème ou au dépôt d'une plainte ou d'une allégation ;
- Traite tous les problèmes, allégations et plaintes dans les plus brefs délais et de façon équitable, transparente et efficace, en tenant les plaignants informés tout au long du processus ;
- Conduit toutes les enquêtes et procédures d'arbitrage d'une manière garantissant un niveau d'indépendance approprié, afin que le compte rendu ou l'évaluation des risques qui en résulte ne souffre d'aucun biais ;
- Traite toutes les informations liées à des problèmes, des plaintes ou des allégations de façon sûre et confidentielle (dans les limites autorisées par la loi) ;

3. DEFINITIONS

Enfant

Toute personne âgée de moins de 18 ans.

Protection

Processus visant à protéger les personnes vulnérables, enfants et adultes, contre les abus, le harcèlement et l'exploitation. La mise en place d'un environnement sûr et accueillant, où chacun est respecté et valorisé, est au cœur de la protection. Tout acteur de l'athlétisme a un rôle à jouer pour s'assurer qu'il empêche activement les abus, le harcèlement et l'exploitation, qu'il n'y prend pas lui-même part, qu'il écoute les témoignages des enfants et des adultes sur leurs expériences et qu'il réagit de manière sûre et adéquate en cas d'incident.

Abus, harcèlement et exploitation

Les termes « abus », « harcèlement » et « exploitation » sont décrits ci-dessous. Ils peuvent être perpétrés par des hommes et des femmes et se produisent souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre. Lorsque, dans une relation, une personne a le pouvoir sur une autre, cela peut conduire à une situation facilitant l'occurrence d'abus. Les personnes vulnérables doivent être protégées et les personnes en position d'autorité doivent veiller à ce que les mesures de protection appropriées soient mises en place. Il est également important de comprendre que les entraîneurs, officiels et bénévoles peuvent eux aussi subir des abus de la part d'autrui.

Violence psychologique

Tout acte malvenu comprenant la diffamation, la dévalorisation, le rejet, le confinement, l'isolement, l'agression verbale, l'humiliation, l'intimidation, l'infantilisation ou tout autre comportement susceptible de miner le sentiment d'identité, de dignité ou d'estime de soi d'un individu. Ce type de comportement est au cœur de la plupart des types d'abus, car tout type d'abus possède une dimension psychologique. Il peut souvent être perçu comme du harcèlement ou du cyberharcèlement.

Violence physique

Tout acte intentionnel ou indésirable, par exemple des coups de pied, des coups de poing, des morsures ou des brûlures, qui cause des blessures ou des dommages physiques. Il peut s'agir de consommation forcée d'alcool ou de pratiques de dopage systématique. Il peut également s'agir de toute activité physique forcée ou inappropriée, comme un entraînement inadapté à l'âge ou au physique de l'athlète. L'entraînement forcé ou excessif peut passer inaperçu dans un environnement sportif, car les ambitions des athlètes et des entraîneurs, ainsi que la pression des pairs, peuvent conduire les uns ou les autres à imposer ou à assumer des charges d'entraînement et/ou des engagements de compétition excessifs. Le dialogue entre les athlètes et les entraîneurs visant à fixer des objectifs de performance mutuellement acceptés et réalisables peut aider à définir des exigences d'entraînement tolérables et acceptables. Il appartient aux entraîneurs de tempérer les ambitions qui peuvent aller à l'encontre de la santé et du bien-être d'un athlète.

Abus sexuel

Tout comportement de nature sexuelle, avec ou sans contact (avec ou sans pénétration), pour lequel le consentement n'est pas donné, ne peut pas être donné, est forcé ou manipulé. Cela comprend le fait pour des individus de visionner ou de créer du contenu à caractère sexuel, d'assister à des activités sexuelles, d'encourager d'autres personnes à se comporter de manière sexuellement inappropriée ou de manipuler une personne en vue d'un abus. Le harcèlement sexuel peut être perpétré par des hommes et des femmes et se produit souvent lorsqu'une partie est en position de pouvoir sur l'autre.

Manipulation

Processus (en ligne ou en personne) par lequel un individu établit une relation avec un enfant en l'encourageant à lui faire confiance afin de le manipuler et de l'exploiter à son avantage. La manipulation de la famille, de l'entourage et des amis d'un athlète amène souvent ces personnes à croire que le manipulateur est fiable et digne de confiance, ce qui permet au manipulateur d'avoir accès à l'athlète. En manipulant l'athlète et en exploitant sa relation avec lui, le manipulateur lui fera croire qu'il doit se plier à ses exigences. Le pouvoir qu'exerce le manipulateur sur l'enfant est utilisé pour l'isoler de ses amis et de sa famille, qui pourraient sans cela le mettre en garde ou l'avertir de ne pas se soumettre aux exigences du manipulateur.

Harcèlement

Tout comportement indésirable ou malvenu qui offense, humilie ou intimide une personne. Le harcèlement par le pouvoir se produit, souvent dans le milieu professionnel, lorsqu'une personne en position de pouvoir utilise ce pouvoir pour harceler physiquement ou psychologiquement une autre personne en position hiérarchiquement inférieure. Le harcèlement par le pouvoir peut inclure l'exclusion, l'attribution de tâches professionnelles inappropriées (trop peu de travail, trop de travail, missions d'un niveau inférieur à ce qui est acceptable) et les comportements intrusifs.

Harcèlement sexuel

Tout comportement indésirable ou malvenu de nature sexuelle, qu'il soit verbal, non verbal ou physique. Il peut s'agir, par exemple, de questions intimes non souhaitées ou dégradantes concernant le corps, les

vêtements ou la vie privée d'une personne, de plaisanteries à connotation sexuelle ou de propositions ou demandes d'actes sexuels non consentuels. Il peut s'agir de messages textuels, d'appels téléphoniques, de lettres ou de toute autre forme de communication à contenu sexuel non souhaités. Il peut également s'agir de regards fixes, de gestes ou du partage de photographies ou d'images à connotation sexuelle. Les exemples de harcèlement sexuel physique sont les contacts physiques non nécessaires à caractère sexuel tels que les pincements, les tentatives d'embrasser, les tentatives de caresser ou les attouchements.

Exploitation

On parle d'exploitation lorsqu'une personne exerce un contrôle sur une autre personne et/ou ses biens pour son « intérêt personnel » et sans le consentement pleinement éclairé de la personne. L'intérêt personnel peut être psychologique, relatif à la réputation ou commercial et constitue une exploitation lorsque les droits d'une personne sont vendus ou négociés sans le consentement exprès et pleinement éclairé de ladite personne. Dans le domaine de l'athlétisme, il peut s'agir par exemple d'une déclaration frauduleuse de l'âge ou de la nationalité d'un athlète, d'une action frauduleuse au nom d'un athlète ou de l'obtention d'une part déraisonnable du produit d'accords de parrainage ou de financement. L'exploitation se présente sous de nombreuses formes. On peut citer l'exploitation sexuelle, l'exploitation financière et la signature de contrats à long terme avec des athlètes qui ne sont encore que des enfants.

Négligence

Le fait de ne pas fournir un niveau minimum de soins, physiques ou émotionnels, qui cause un préjudice, permet qu'un préjudice soit causé ou crée un risque imminent de préjudice. Cela concerne généralement les soins apportés par les parents ou les personnes en charge des enfants, mais aussi d'autres personnes qui ont un devoir de diligence envers une autre personne, comme un entraîneur ou des responsables d'équipe envers un athlète. Il peut s'agir du manquement à l'obligation de fournir de l'eau en quantité suffisante lorsque les températures sont élevées, des vêtements adéquats lorsqu'il fait froid ou du manquement à l'obligation de fournir de la nourriture, un logement ou des conditions de voyage sûres. Les abus, le harcèlement et l'exploitation peuvent être fondés sur l'origine ethnique, la religion, la couleur, les croyances, l'origine ethnique, le sexe, le genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le handicap, le statut socioéconomique et les capacités sportives ou une combinaison de ces facteurs. Il peut s'agir d'un seul incident isolé ou d'une série d'événements, en personne ou en ligne, délibérés, non sollicités ou forcés. Les brimades, le bizutage et la négligence sont autant d'aspects des abus, du harcèlement ou de l'exploitation et doivent être traités au même titre selon les termes de la présente Politique.

Toutes ces formes d'abus, de harcèlement et d'exploitation peuvent inclure une dimension financière. Il se peut qu'une personne soit contrainte à signer des contrats ou des accords qui profitent financièrement à d'autres, mais qui ne sont pas nécessairement avantageux pour elle. Tout élément de coercition peut être considéré comme un abus, un harcèlement ou une exploitation si la personne est un enfant, si elle n'a pas autorisé quelqu'un à agir en son nom ou si elle n'a pas été correctement informée sur les conséquences des termes de l'accord.

Il peut arriver que des actions qui ne seraient a priori pas abusives pour une personne puissent être considérées comme abusives ou préjudiciables en raison de la vulnérabilité ou de l'inexpérience de la personne qui subit les abus. Cela peut être dû à l'âge, aux facultés ou à une autre forme de vulnérabilité de la personne.

Les abus, le harcèlement et l'exploitation résultent souvent d'un abus d'autorité par une personne en position de confiance, c'est-à-dire l'utilisation inappropriée du pouvoir par une personne en position d'influence, de pouvoir ou d'autorité à l'encontre d'une autre personne. Cela peut se produire en cas de

différence d'âge, mais aussi entre pairs, c'est-à-dire entre personnes du même âge. Des abus peuvent également survenir entre athlètes ou entre entraîneurs, officiels et tout autre acteur de l'athlétisme. Ce type d'abus, parfois qualifié d'abus « entre pairs », doit être traité de la même manière que les autres. Les abus peuvent également être perpétrés par des membres de la famille : parents, partenaires, frères et sœurs.

4. PORTEE DE LA POLITIQUE DE PROTECTION

Cette Politique de protection s'applique à la LBFA, ses clubs affiliés, ses athlètes et à tout autre acteur en athlétisme, ce qui inclut les officiels, les bénévoles, les membres de l'entourage d'un athlète, les parents, les tuteurs, manager des athlètes.

Toute infraction ou tout non-respect de cette Politique et/ou des Codes de Conduite, pourra être traité(e) en vertu des dispositions des procédures disciplinaires, décrites dans le R.O.I. Chapitre 12 – Section III.

Les clubs affiliés sont encouragés à établir leur propre politique de protection, d'application au sein de leur cercle.

5. RESEAU LBFA DES DELEGUES ETHIQUE

En conformité avec le Décret visant l'Ethique Sportive du 14 octobre 2021, la LBFA a mis en place un réseau de "Délégués Ethiques - Vivons Sport". Ce réseau est composé d'un(e) représentant(e) "Délégué(e) éthique" de chaque club.

La mission principale des Délégués Ethiques est de relayer les problématiques (d'ordre éthique) et initiatives auprès du Référent Ethique de la LBFA, d'assurer la promotion ou l'implémentation des actions menées par la fédération/Réseau éthique.

En fonction des besoins, des formations spécifiques peuvent être organisées par la LBFA pour les Délégués Ethique (représentants des clubs).

6. SIGNALEMENT DES PROBLEMES

Chacun est chargé de veiller à ce que nul ne subisse d'abus, de harcèlement ou d'exploitation.

Par conséquent, toute personne soupçonnant qu'un enfant ou un adulte a été victime d'un abus, d'un harcèlement ou d'une exploitation sous quelque forme que ce soit ou ayant des doutes quant au comportement d'une autre personne, doit le signaler afin que la situation soit évaluée et traitée de la manière appropriée

En fonction de gravité/complexité, le signalement peut être faite :

- Soit au Délégué Ethique du club dont la personne impactée dépend (problèmes résolubles au sein du club, par exemple, propos discriminatoires d'un entraîneur envers des athlètes, une violence entre 2 jeunes lors d'un entraînement.....) ;
- Soit directement au Référent Ethique de la LBFA qui transmettra, si besoin, le dossier à la commission disciplinaire pour analyse, investigations supplémentaires et suivi (par exemple : soupçon d'harcèlement sexuel, anorexie constaté et non remédié chez un athlète, maltraitance psychologique, récurrence de comportement non acceptable, malgré actions prises par le club....) ;

- Soit directement aux services d'urgences (par exemple, nécessité de soins médicaux immédiats), à la police ou services compétents en cas de danger ou des faits graves, pour lequel une poursuite judiciaire peut être envisagée. Si un problème est signalé à la police, c'est celle-ci qui mènera une enquête. Les plaintes à la police ou services compétents doivent être introduites par la personne concernée (ou parents en cas de mineurs).

L'étendu du suivi de chaque problème rapporté à la LBFA (non résoluble par le club seul) dépendra de la gravité des faits/problèmes communiqués et est assuré par des personnes qui ne sont en aucune façon liée à l'affaire afin d'assurer l'impartialité. Dans certains cas, le consentement de la personne concernée est demandé avant d'entamer des actions.

7. CODES DE CONDUITE

La LBFA dispose de Codes de conduite pour les entraîneurs, les athlètes et la LBFA (membres Comité Directeurs, Commissions LBFA y compris Comités Provinciaux).

Les différents codes de conduite portent sur la nécessité de traiter autrui avec respect, dignité, équité et intégrité, et s'appuient sur le principe selon lequel chaque personne doit être valorisée et est digne de respect. Ils ont été pensés pour indiquer à tout acteur de l'athlétisme les comportements que la LBFA attend de lui.

Les Codes de conduite seront mis à la disposition de tous les acteurs concernés via le site internet de la LBFA et via le réseau des Délégués Ethiques.

Si une personne a connaissance d'une violation du code de conduite, elle doit le signaler au Référent Ethique de la LBFA. Les violations des codes de conduite seront traitées en vertu des dispositions des procédures disciplinaires décrit dans le R.O.I – Chapitre 12 – Section III de la LBFA.

Tous les entraîneurs, personnel d'encadrement et membres des comités de gestions des clubs (membres du conseil d'administration, coordinateurs...), travaillant étroitement avec des enfants devront signer le Code de Conduite et devront être soumis à une vérification des antécédents/du casier judiciaire par le Délégué Ethique du club. Les clubs devront être capable de démontrer que la vérification a été faite (maintien d'un registre).

Dans le cadre des activités organisées par la LBFA, le Référent Ethique ou personne désignée procèdera à cette vérification.

8. PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Voir R.O.I. de la LBFA – Chapitre 12 – Section III.

9. APPROBATION ET IMPLEMENTATION

Cette Politique de Protection de la LBFA a été approuvée par le Comité Directeur de la LBFA le avec effet immédiat et sera révisée régulièrement, avec un minimum d'une fois tous les deux ans.

Cette politique a été ratifiée par l'Assemblée Générale de la LBFA le